

Guide pour l'Auto-certification FATCA pour les détenteurs de parts et les créanciers

Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) oblige les établissements financiers à exiger des informations sur les détenteurs de parts et les créanciers des titulaires de comptes qui sont classés dans la catégorie FATCA « Owner Documented FFI ».

Le formulaire Auto-certification FATCA pour les détenteurs de parts et les créanciers est destiné uniquement aux détenteurs de parts et créanciers d'une entité « Owner Documented FFI ». Un formulaire distinct doit être soumis pour chaque personne.

Dans quels cas le formulaire d'auto-certification pour les détenteurs de parts et les créanciers doit-il être soumis?

Ce formulaire doit être soumis lorsque l'entité juridique (titulaire du compte) :

- est classée dans la catégorie FATCA « Owner Documented FFI » et
- a fourni un Owner Reporting Statement indiquant les détenteurs de parts et les créanciers concernés de l'entité.

Partie 1 – Informations sur le titulaire du compte

Les informations requises dans cette partie du formulaire portent sur l'entité juridique.

Titulaire de compte – L'entité juridique est l'entité que la Banque identifie et inscrit comme le titulaire d'un compte financier.

Partie 2 – Informations sur le détenteur de parts/créancier

Dans cette partie du formulaire, il s'agit de fournir des informations sur le détenteur de parts/le créancier.

Le terme **détenteur de parts** direct ou indirect (direct or indirect equity owner) est employé ici dans son sens défini en droit fiscal américain. De manière générale, ce terme désigne toute personne physique ou entité juridique qui détient directement ou indirectement une part (quel que soit le pourcentage) d'un Owner Documented FFI, sachant que toutes les entités juridiques qui ne sont pas une US Person spécifiée doivent être transparentes à cet égard. Une part (equity interest) signifie (pour une société de capitaux) toute participation directe ou indirecte au droit de vote ou au capital (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) ou (pour une société de personnes) toute participation au capital ou aux bénéfices ou (pour un trust) le droit à une distribution obligatoire au cours de l'année civile ou le droit à une distribution discrétionnaire, dans ce dernier cas uniquement si la distribution discrétionnaire a effectivement eu lieu au cours de l'année civile. En cas de doute quant à l'applicabilité de la définition, le titulaire du compte doit obtenir un avis de droit de la part d'un conseiller de son choix, habilité à cet effet.

Le terme **créancier** direct ou indirect (direct or indirect debt holder) est employé ici dans son sens défini en droit fiscal américain. De manière générale, ce terme désigne toute personne physique ou entité juridique qui détient un titre de créance direct ou indirect (debt interest) d'un Owner Documented FFI d'une valeur supérieure à USD 50'000 (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou qui ne constituent pas un compte financier au sens du droit fiscal américain). Les titres de créance étrangers détenus par des participating FFIs, des registered deemed-compliant FFIs, des certified deemed-compliant FFIs, des excepted NFFEs, des exempt beneficial owners ou des US Persons qui ne sont pas des US Persons spécifiées, ne sont pas pris en compte et ne doivent pas être déclarés. En cas de doute quant à l'applicabilité de la définition, le titulaire du compte doit obtenir un avis de droit de la part d'un conseiller de son choix, habilité à cet effet.

Adresse de résidence – Désigne l'adresse de la résidence **effective** du détenteur de parts/créancier. La résidence effective correspond au lieu où le détenteur de parts/créancier réside dans l'intention d'y demeurer de manière permanente. Les adresses de résidence du type « C/o - aux bons soins de » et/ou les boîtes postales ne sont pas autorisées si elles ne font pas partie de l'adresse effective.

Pièce d'identité – Veuillez fournir une photocopie d'une pièce d'identité en cours de **validité** (passeport ou carte d'identité nationale). La photocopie du document doit être **certifiée conforme** par un notaire ou une filiale de QI ou une banque correspondante de QI. La pièce d'identité ne doit pas être périmée.

Partie 3 – Statut d'US Person du détenteur de parts/créancier

Dans cette partie du formulaire, il s'agit de définir le statut d'US Person du détenteur de parts/créancier.

US Person – Une personne physique est une US Person si elle remplit l'un des critères suivants :

- nationalité américaine (nationalité simple ou double)
- domicile américain (p. ex. titulaires d'une « Green Card » ou personnes qui remplissent les critères du « Substantial Presence Test »).

- lieu de naissance situé aux États-Unis (les personnes qui ne sont pas considérées comme US Person malgré leur naissance aux États-Unis déposent à cet égard une explication ainsi que des preuves écrites, comme p. ex. un Certificate of Loss of Nationality).
- autres motifs pour lesquels des personnes sont assujetties à l'impôt de manière illimitée aux États-Unis et sont en conséquence considérées comme US Person (non exhaustif) :
 - double domicile
 - déclaration fiscale commune en tant que conjoint(e) d'une US Person
 - séjour de longue durée aux États-Unis, etc.

Important : veuillez noter que la Banque se réserve le droit de ne pas établir de relation client avec une US Person.

Test de présence substantielle – Une personne physique est en particulier considérée comme US Person dès lors qu'elle remplit les critères dudit « Substantial Presence Test ». Les critères de ce test sont remplis dès lors que la personne physique a séjourné aux États-Unis pendant au moins 31 jours durant l'année en cours et pendant 183 jours au cours des trois dernières années (donc pendant l'année en cours plus les deux années précédentes).

Pour calculer les 183 jours, il faut appliquer la formule suivante : [(nombre de jours pendant l'année en cours] + [nombre de jours pendant l'année précédente (dernière) x 1/3] + [nombre de jours pendant l'avant-dernière année x 1/6] ≥ 183.

D'autres informations concernant le calcul de la durée de séjour peuvent être consultées sur le site internet de l'IRS suivant : <http://www.irs.gov/taxtopics/tc851.html>.

Partie 4 – Certification

Le formulaire doit être signé par le détenteur de parts/créancier mentionné dans la partie 2 du présent formulaire **et** par le titulaire du compte mentionné dans la partie 1 du présent formulaire. Le détenteur de parts/créancier et le titulaire du compte confirment à la Banque que les informations sont exactes.

Par leur signature, les signataires attestent l'exactitude des informations spécifiées en accord avec le document juridique fourni.